

Ville de Malakoff

DECISION MUNICIPALE N° DEC2026_127

Direction : **Direction Culture**

OBJET : **Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Merak Balkan Block Party » du groupe « Merak » entre la Ville de Malakoff et Merak Productions dans le cadre de la programmation artistique et culturelle de de Malakoff en Fête 2026**

Madame la Maire de Malakoff,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22, L.2122-23, L.2131-1 ;

Vu le Code la commande publique, notamment ses articles R. 2122-8 ;

Vu la délibération n°2026-5 du 28 mars 2026 par laquelle le conseil municipal a chargé Madame la Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 4° du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération cadre de la politique culturelle municipale « Faire démocratie culturelle à Malakoff » n°2025-46 en date du 9 avril 2025 ;

Vu le projet de contrat de prestation de cession du droit d'exploitation du spectacle « Merak Balkan Block Party » du groupe « Merak » conclu entre la ville de Malakoff et Merak Productions, cette dernière fournira une représentation d'un spectacle entièrement monté et assurera la responsabilité artistique ;

Considérant que la Ville souhaite organiser une programmation artistique et culturelle de Malakoff en Fête 2026 ;

Considérant que la représentation du spectacle « Merak Balkan Block Party » du groupe « Merak » est organisée dans le cadre de la programmation artistique et culturelle de Malakoff en Fête 2026 ;

Considérant la nécessité de passer un contrat de cession du droit d'exploitation avec ladite production ;

DÉCIDE,

Article 1 : D'APPROUVER les termes du contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Merak Balkan Block Party » du groupe « Merak » porté par « Merak Productions » sise 18 rue Albert Thomas, 93230 à Romainville.

Article 2 : DE SIGNER le contrat annexé à la présente décision, ainsi que les actes administratifs en découlant.

Article 3 : DE DIRE QUE les prix des places pour le spectacle, seront proposés gratuitement au public le 20 juin 2026. En contrepartie, la commune s'engage à verser à ladite production la somme de six mille cinq cent euros (6 500 €) TTC.

La facture sera éditée et transmise sur la plateforme CHORUS.

Article 4 : La présente décision sera publiée électroniquement et sera notifiée à l'intéressée, inscrite au registre des décisions. Ampliation en sera adressée à Madame la Trésorière municipale.

Fait à Malakoff, le 10 avril 2026

La Maire,
Sonia FIGUERES

*La Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE

Une représentation du spectacle *Merak Balkan Block Party*
et un atelier participatif dans le cadre de Malakoff en Fête

Le samedi 20 juin 2026

Ville de Malakoff
1 Place du 11 Novembre 1918
CS80031
92245 Malakoff

ENTRE LES SOUSSIGNÉ.ES

La **Ville de Malakoff**, représentée par Mme Sonia Figuières en sa qualité de Maire.
N°SIRET : 219 200 466 00015 – Code APE : 751A – N°TVA Intracommunautaire : FR 952 192 00 466
Siège social : 1 place du 11 novembre 1918 – 92240 Malakoff
Téléphone : 01.47.35.88.14
Mail : cultureinfo@ville-malakoff.fr

Ci-après dénommée « **L'ORGANISATEUR** »

D'UNE PART,

ET

Merak Productions, représenté par M. Pablo Fabry, en sa qualité d'administrateur.
N° SIRET : 942 339 037 00015 - Code APE : 90.01Z - N° Licence : N°L-D-25-2803 - L'association n'est pas assujettie à la TVA, Art.293-B du C.G.I
Siège social : 18 rue Albert Thomas – 93230 Romainville
Téléphone : 06.07.87.07.13
Mail : merakbbp@gmail.com

Ci-après dénommée « **LE PRODUCTEUR** »

D'AUTRE PART.

IL EST PREALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUI

LE PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France du spectacle qui fait l'objet du présent contrat et pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa présentation.

L'ORGANISATEUR déclare connaître et accepter le contenu du spectacle et certifie s'être assuré de la disponibilité du lieu ci-après désigné.

IL EST EXPOSÉ DE CE QUI SUI

Article 1 – OBJET

LE PRODUCTEUR cède à **L'ORGANISATEUR**, qui accepte dans les conditions définies au présent contrat, le droit de représentation du spectacle précité dans le lieu ci-après, pour **une représentation et un atelier participatif** en amont de la représentation.

Nom de l'événement :	Malakoff en fête 2026
Nom du groupe :	MERAK
Nom du spectacle :	Merak Balkan Block Party
Equipe artistique :	12 musicien.nes + 5 danseur.euses
Durée :	60 min pour l'atelier + 90 minutes pour le spectacle
Dates :	Samedi 20 juin 2026
Horaires :	15h-16h (atelier) & 17h45-19h15 (représentation du spectacle) <i>Les horaires sont indicatifs et peuvent évoluer en fonction des contraintes de l'événement</i>
Lieu (plein air) :	Boulevard Stalingrad, 92 240 Malakoff
Prix des billets :	Gratuit

Article 2 – CARACTÉRISTIQUES DU MARCHÉ

Le présent marché est soumis aux dispositions du Code de la Commande Publique. Ce document est désigné par les termes « le Code ». Le marché est passé sous la forme d'un marché sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article R2122-3 1° du code la commande publique. Conformément à l'article L.2113-11 du Code, le présent marché ne fait pas l'objet d'une décomposition en lots, sont objet ne permettant pas l'identification de prestations distinctes.

Article 3 – DURÉE

Le marché est conclu pour la durée de réalisation de la prestation. Il prendra effet à compter de sa date de notification.

Article 4 – OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

LE PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations. En qualité d'employeur, il supportera et réglera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

Il garantit à **L'ORGANISATEUR** une jouissance paisible des droits de représentation. Le spectacle comprendra les décors, costumes et accessoires nécessaires à la représentation.

LE PRODUCTEUR fournira à **L'ORGANISATEUR** la fiche technique du spectacle, les conditions d'accueil et les éléments nécessaires à la communication.

Les éléments de merchandising (photos, affiches, disques, livres, etc.) seront exclusivement fournis par **LE PRODUCTEUR** qui en assurera la vente avant ou après la représentation. Le produit de cette vente restera intégralement acquis par **LE PRODUCTEUR**. Pour effectuer cette vente, **L'ORGANISATEUR** mettra à disposition **du PRODUCTEUR** une table et un point d'éclairage. **Le PRODUCTEUR** doit en faire la demande à **L'ORGANISATEUR** en amont de l'événement. **Le PRODUCTEUR** assurera la vente et l'encaissement des éléments de merchandising.

Le PRODUCTEUR assurera aussi l'atelier de danse participative en amont de la représentation et s'assurera de son bon déroulement.

LE PRODUCTEUR assurera le transport de l'équipe artistique et technique ainsi que les transferts nécessaires à l'arrivée et au départ des artistes. Les frais de voyage et transferts locaux sont inclus dans le devis adressé par **le PRODUCTEUR**.

Article 5 – OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel technique au service de la représentation (montage/démontage, sonorisation si nécessaire etc.). Il en assurera le service général : accueil, service de sécurité, gardiennage du matériel, etc. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales du personnel technique.

Le lieu de spectacle sera mis à la disposition des artistes au moment de l'atelier participatif et de la représentation et pendant le temps de montage et de filage selon un planning remis en amont de la représentation et défini par le régisseur général de l'événement, en lien avec le responsable technique **du PRODUCTEUR**.

Lieu de représentation : Boulevard Stalingrad, 92240 Malakoff

L'ORGANISATEUR déclare avoir pris connaissance de la fiche technique en annexe du présent contrat et d'être en mesure de la respecter. Il s'engage ainsi à fournir, sauf stipulations contraires, les équipements de sonorisation, et le cas échéant, la demande backline, définis dans la fiche technique.

L'ORGANISATEUR aura à sa charge les droits d'auteurs (SACEM, SACD) et droits voisins (SPEDIDAM) et en assurera le paiement à la société compétente.

L'ORGANISATEUR assurera la communication de l'événement « Malakoff en fête » et sera en charge de l'information concernant le spectacle et l'atelier. Il respectera l'esprit général de la documentation fournie par **LE PRODUCTEUR** et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

En dehors des émissions d'informations radiophoniques ou télévisées, d'une durée de 3 minutes au plus, tout enregistrement et/ou diffusion sonore et/ou audiovisuelle, même partiels du spectacle, devra faire l'objet d'un accord préalable du **PRODUCTEUR**.

L'ORGANISATEUR prendra en charge les repas de l'équipe artistique et technique (12 musicien.nes et 5 danseur.euses) le samedi 20 juin au soir. Il prendra également en charge un catering. Une loge dédiée à l'équipe artistique sera prévue à proximité du lieu de représentation.

Article 6 – CONDITIONS FINANCIÈRES ET MODALITÉS DE RÈGLEMENT

6.1. Caractéristiques du prix

La prestation faisant l'objet du présent contrat sera réglée par un prix global et forfaitaire de **six mille cinq cents euros (6 500,00 €) TTC, TVA non applicable**.

Le prix est ferme et est réputé comprendre tous les frais afférents à l'exécution de la prestation.

La décomposition du prix global et forfaitaire est la suivante :

DÉSIGNATION	TOTAL EN HT
Cession Spectacle Merak Balkan Block Party	5 000,00 €
Forfait ateliers	1 000,00 €
Défraiements – Transports (mutualisés avec Paul B)	500,00 €
TOTAL EN € TTC	6 500,00 €

L'association n'est pas assujettie à la TVA, Art.293-B du C.G.I.

Ce prix ne comprend pas : le repas de l'équipe artistique pour 17 personnes le samedi 20 juin au soir.

6.2 Modalités de règlement des comptes

Les sommes dues seront versées aux parties concernées par virement bancaire à réception des factures correspondantes. Les factures porteront, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- La date d'émission de la facture ;
- La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture ;
- L'objet succinct du marché
- Le numéro du bon de commande ;
- La date de livraison des fournitures ou d'exécution des services ;
- La quantité et la dénomination précise des produits livrés et des prestations réalisées ;
- Le montant total hors TVA ;

- Le taux et le montant de la TVA ;
- Le montant total TTC ;
- Le n° SIRET ou SIREN.

Information à utiliser pour la facturation électronique :

- Identifiant de la structure publique (SIRET) : 219 200 466 00015
- N° d'engagement : fourni par le service une fois le contrat signé
- Lien pour le dépôt des factures : https://portail.chorus-pro.gouv.fr/aife_csm/fr
-

Aucune facture arrivée par courrier ne sera mise en paiement

6.3 Délai de paiement

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique.

Le paiement sera effectué dans un délai de trente jours à compter de la date de réception de la demande de paiement, en application des dispositions de l'article R.2192-10 du Code, sous réserve de l'évolution de la réglementation en vigueur. Le défaut de paiement dans les délais prévus fait courir de plein droit et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire.

Article 7 – ASSURANCES

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution des prestations, **LE PRODUCTEUR** devra justifier qu'il est titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile contractée auprès d'une compagnie de solvabilité notoire, couvrant les conséquences pécuniaires des dommages et/ou accidents de toutes natures causés du fait de leur activité. À tout moment en cours d'exécution du marché, l'organisateur se réserve le droit de leur demander un tel justificatif.

- **Assurance RC (Contrat MAIF n° sociétaire 4787769H)**

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture de tout risque lié à la prestation de services faisant l'objet du contrat dans le lieu précité, à garantir en responsabilité civile le public se trouvant sur le site ainsi qu'à assurer tous les objets lui appartenant ou loués par ses soins au titre de l'extension des assurances habituellement souscrites par lui.

Article 8 – ANNULATION

En cas d'annulation, qu'elle soit du fait de l'une ou de l'autre des Parties et pour quelque motif que ce soit, un accord amiable sera recherché entre les parties.

Article 9 – RÉSILIATION

En cas d'inexécution ou d'exécution partielle ou insatisfaisante des prestations par le titulaire, et après mise en demeure restée infructueuse sous un délai de 15 jours ouvrés adressée au prestataire de répondre aux exigences de la Personne Publique, l'organisateur peut décider de mettre fin au présent marché, sans indemnité, aux frais et risques du titulaire.

Le présent contrat pourra être résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas de force majeure. Cette dernière est définie comme un événement à caractère insurmontable et irrésistible, résultant d'un fait extérieur à la maîtrise des parties, lequel consiste par exemple en un événement ou une série d'événements de nature climatique, pandémique, bactériologique, militaire, politique ou diplomatique.

Par ailleurs, conformément à l'article L.8222-6 du Code du travail, en cas de travail dissimulé, l'Acheteur, informé par écrit par un agent de contrôle de la situation irrégulière du titulaire au regard des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 et L. 8221-5 du code de travail, doit lui enjoindre aussitôt de faire cesser sans délai cette situation. Le titulaire ainsi mis en demeure apporte au pouvoir adjudicateur, dans un délai de deux (2) mois, la preuve qu'il a mis fin à la situation délictuelle. À défaut, le marché peut être rompu sans indemnité, aux frais et risques du titulaire.

Article 9 – ATTESTATION

Le titulaire atteste sur l'honneur :

- Ne pas faire l'objet d'une interdiction de concourir aux marchés publics conformément à l'art. L.2141-1 du Code ;
- Ne pas avoir fait l'objet au cours des cinq dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.8221-1 à L.8221-5, L.8231-1, L.8241-1 et L.8251-2 du Code du travail ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France ;
- Avoir satisfait à l'ensemble de ses obligations fiscales et sociales telles qu'elles résultent du Code de la commande publique conformément à l'article L.2141-2 du Code ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France.

Article 10 – LITIGES

Tout différend pouvant naître à l'occasion du présent contrat sera soumis préalablement à une conciliation. En cas de litige résultant de l'application des clauses du présent marché, le Tribunal Administratif compétent sera celui du domicile de la Personne Publique : Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Article 11 – ENGAGEMENT

Après avoir pris connaissance du présent contrat et des documents qui y sont mentionnés, les parties s'engagent conformément aux clauses et conditions des documents visés ci-dessus.

Fait à : Malakoff Le : 30 mars 2026 Sonia FIGUÈRES, Maire de Malakoff	Fait à : Romainville Le : 30 mars 2026 Pablo FABRY, Administrateur de Merak Productions 
---	--

MERAK

Balkan Block Party

FICHE TECHNIQUE	
Spectacle pour 5 danseur.euse.s et 12 musicien.ne.s // durée : 1h à 1h45	
Compagnie : Merak Productions	
Régie technique	Gaël Augustin +33 (0)6 73 91 18 59 / Zoé Perron +33 (0)6 16 40 07 73 merakbbp@gmail.com
Véhicules	2 véhicules type ludospace devront décharger au plus près des loges. Prévoir le stationnement pour 3 ou 4 véhicules particuliers.

ESPACE DE REPRÉSENTATION

Repérage des lieux par le groupe minimum 1h en amont. Mise : 30 min

Balkan Block Party est un spectacle conçu pour se dérouler dans l'espace public, de jour comme de nuit, ou tout lieu respectant les points suivants :

- **Dimensions de l'espace de jeu (hors public) :**

- largeur idéale 9m - minimum 7m (sans aucun obstacle périphérique), profondeur 7m.

- **Caractéristiques de l'espace de jeu :**

- Nous allons au sol. Nous apportons notre tapis de danse (3m x 5m).
Nous avons cependant besoin que l'espace de la représentation soit plat et propre.
- Il faut éviter toutes aspérités (béton, enrobé, parquet, linoléum, dallage régulier, pavés plats et de niveau) et il faut s'assurer de l'absence d'obstacles ponctuels (bordure de trottoir, poteau, racine d'arbre, etc.)
En cas de sol en bois, l'organisateur s'assurera de l'absence d'échardes. (éviter - par exemple - un sol OSB sans revêtement).
- L'espace de jeu peut être surélevé ou décaissé, mais avec une différence de niveau de maximum 20cm par rapport à l'espace réservé au public afin de faciliter des allers et venues fluides entre ces 2 espaces.
- Pour une meilleure acoustique, cet espace peut éventuellement être adossé à un mur ou autre élément vertical si celui-ci est compatible avec l'état d'esprit et l'esthétique du spectacle.

- **Espace d'accueil du public :**

- Le public est partie intégrante du spectacle. Il sera invité à participer et à investir l'espace de jeu. Le public et les artistes doivent pouvoir circuler facilement entre l'espace du public et l'espace de jeu.
- Le public doit pouvoir se répartir sur un arc de 180° autour de l'espace de jeu.
- L'espace d'accueil du public peut être en partie surélevé (gradins, praticables, éléments de mobilier et d'aménagement urbain...)

- **Intempéries :**

- Le spectacle ne peut pas se dérouler sous la pluie ou sur un sol humide.

- **Accessoires demandés :**

- 1 banc pour 4 personnes et 2 chaises ou bien 6 chaises.
- 1 petite table pour poser nos bouteilles / éléments de décor.
- 1 ou 2 balai(s) + 1 serpillère à disposition sur place pour nettoyer le plateau si nécessaire.

BESOINS TECHNIQUES DU SPECTACLE

Le spectacle est conçu pour se dérouler avec un minimum de moyens techniques.

Par conséquent, la musique est jouée en acoustique.

1 micro voix (type SM58) est indispensable.

1 micro (SM57 sur pied équipé d'une perche) sera bienvenu pour amplifier les soli.

En fonction de la jauge, une sonorisation adaptée pourra permettre de "gonfler" le son pour le mettre en adéquation avec le lieu du spectacle. Il s'agit en particulier de reprendre le kick du tapan et le son de l'hélicon pour soutenir "le bas" qui a tendance à se perdre dans les espaces ouverts.

• Électricité :

1 point de fourniture 220V avec barquette multi de couleur noire sur l'arrière de l'espace de jeu (en plus de l'alimentation du système de diffusion)

• Son :

- 1 console sono Midas MR18 apportée par le groupe. Placée à Jardin, gérée par les musiciens du groupe.
- 1 système de diffusion de qualité, adapté à la jauge et au lieu de représentation, idéalement sur une base de 1 subwoofer + 2 satellites. La réserve de puissance doit être adaptée au lieu du spectacle et suffisante pour se combiner élégamment avec le volume sonore du brass-band.
- 2 micro (1 SM58 et 1 SM57), 2 câbles XLR de 10m, avec pinces et pieds.
- Le système de diffusion sera placé sur l'arrière, de part et d'autre de l'espace de jeu.

• Lumière : en cas de représentation nocturne ou en intérieur,

L'Organisateur prévoira un éclairage adapté répondant aux caractéristiques suivantes :

- éclairage adapté pour l'espace de jeu (découpes, douches, face)
- mise en valeur du point chaud situé au centre de l'espace de jeu (douches)
- éclairage du public : le public ne doit pas se retrouver dans une totale obscurité.

Les artistes doivent voir les visages du public pendant la représentation

- Éviter l'éblouissement des artistes par un éclairage de face trop puissant.
- Toutes lumières d'ambiance et d'habillage destinées à la mise en valeur du show et de l'espace de représentation sont tout à fait bienvenues.
- Utilisation de la machine à fumée : une fumée trop dense pose problème aux instruments à vents.

ACCUEIL LOGISTIQUE ARTISTES

• Loges à proximité du lieu de représentation (moins de 100 mètres) :

- 2 loges (15 à 20m²) ou 1 grande loge (30 à 50 m²), sécurisées, fermées à clé pendant le spectacle.
- 1 espace chauffé disposant d'un espace suffisant pour la préparation physique des danseur.euse.s.
- Espaces privatisables pour se changer (pièces annexes ou paravents).
- Sanitaires à proximité des loges.

• Catering :

- Fruits frais et fruits secs, biscuits salés et sucrés, bouteilles d'eau ou gourdes
- Boissons en quantité suffisante : jus de fruit, sodas, bières, thé & café.
- Si un repas est prévu :

De manière générale, la compagnie préfère les repas sains et équilibrés.

Le cas échéant, la compagnie accepte les repas sans viande.

Notez cependant : 1 portion sans gluten, 4 portions végétariennes.

À préciser en fonction des artistes présents le jour du spectacle.